



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOSSIER DE DEMANDE DE VALIDATION
D'UN PROJET PÉDAGOGIQUE AYANT POUR
SUPPORT UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE DE
PLEINE NATURE A ENVIRONNEMENT
SPÉCIFIQUE (TUTORIEL)**

Laurent HOPPE

laurent.hoppe@ac-nancy-metz.fr

Isabelle SCHAEFER

isabelle.schaefer@ac-nancy-metz.fr

Kristian WALCZAK

kristian.walczak@ac-nancy-metz.fr

Vous avez fait le choix de proposer à vos élèves de vivre une expérience unique et riche et nous vous en félicitons. Ce dossier vous donnera toutes les précisions nécessaires à l'organisation optimale de ce projet.

Les consignes :

- Le dossier complet est à **envoyer au plus tard un mois avant la sortie** (hors vacances scolaires) ;
- Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante : Nicolas.Aubin@ac-nancy-metz.fr ;
- Pour les projets impliquant plusieurs établissements, un seul dossier est à renseigner ;
- Avis valable 3 ans. Renouvellement de la demande si modification du projet (nombre d'élèves très différent, identité des intervenants, lieu de pratique...)

Secrétariat
Téléphone 03.83.86.25.42
Fax 03.83.86.25.66
Mél. : ce.ipr@ac-nancy-metz.fr

6bis, rue du Manège
CO 30013
54035 NANCY Cedex

Liste des documents à fournir :

- Le dossier de demande signé par le/les chef(s) d'établissement ;
- Le protocole local de sécurisation :
 - S'appuyer obligatoirement sur celui de l'académie d'accueil s'il en existe un ;
 - Le cas échéant s'appuyer sur celui d'une autre académie (Ex Grenoble) ;
 - En élaborer obligatoirement un en appui des documents d'accompagnement pédagogiques mis à disposition sur le site EPS de l'académie Nancy-Metz ;
- Toutes les attestations ou conventions utiles (conformité des eaux de baignade, qualification des intervenants extérieurs, convention avec l'organisme agréé partenaire du projet ...)

Les **Activités Physiques de Pleine Nature** en EPS, à l'Association Sportive, dans le cadre d'une section sportive scolaire ou tout autres projets pédagogiques (voyages, sorties, enseignement facultatif...)

Entre exigences sécuritaires et expériences singulières

Vadémécum à l'attention des chefs d'établissement et des professeurs d'EPS

**L'activité est encadrée ou co-encadrée par un professeur d'EPS
ou par un intervenant extérieur**

OUI

L'activité est-elle à « environnement spécifique » ?

Selon l'article R-212-7 du code du sport, les APPN à environnement spécifique sont les suivantes : le surf de mer, les pratiques de la voile se déroulant à plus de 200 miles nautiques d'un abri, le canoë-kayak et les disciplines associées sur des rivières de classe supérieure à trois, ainsi que l'escalade en sites sportifs au-delà du premier relais, en terrain d'aventure ou en via ferrata, la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée, le canyonisme, le parachutisme, le ski, l'alpinisme et leurs activités assimilées, la spéléologie, le vol libre.

NON

OUI

Seules les vérifications d'usage précisées dans les circulaires nationales et académiques sont à effectuer.

Aucune demande n'est à effectuer auprès des IA-IPR EPS

Envoyer le dossier de demande d'autorisation au moins un mois avant la sortie à :
Nicolas.aubin@ac-nancy-metz.fr
Accompagné du protocole local de sécurisation (se référer au protocole de l'académie d'accueil s'il existe)

Pas de mise en œuvre du projet avant réception de la validation des IA-IPR EPS

Avis valable pendant 3 ans.
Renouvellement de la demande si modification du projet (nombre d'élèves, identités des intervenants, lieux de pratique)

Dossier de demande de validation d'un projet d'enseignement dans une APPN à environnement spécifique :	
Activité Physique de Pleine Nature à environnement spécifique ¹	<p>Les demandes de validation ne concernent que les APPN à environnement spécifique listées par l'article R-212-7 du code du sport (par exemple, l'escalade sur structure artificielle ne relève pas d'un dossier de demande de validation).</p> <p>Une précision au sujet des activités assimilées à l'alpinisme qui concernent, en particulier (lien vers le texte) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les itinéraires pédestres, balisés ou non, sur sentier ou hors sentier, dont le niveau de risque est strictement supérieur à trois, conformément aux critères de la grille de cotation des randonnées pédestres établie par la fédération ayant reçu délégation pour la randonnée pédestre. 2. Dans les massifs des Vosges, de la Corse, du Jura et du Massif Central, les zones situées à une altitude supérieure à huit cents mètres. 3. Dans les massifs des Alpes et des Pyrénées, les zones situées à une altitude supérieure à mille mètres. <p>Précision académique : pour les zones situées à plus de 800 et 1000 mètres d'altitude, seuls les itinéraires dont le niveau de difficulté est supérieur à trois doivent faire l'objet d'un dossier de demande de validation. Si le niveau de difficulté n'est pas connu, s'adresser à Monsieur Aubin.</p>
Nom et coordonnées du/des établissements	
Objectifs pédagogiques du projet : pour les enseignants et pour les élèves	
Nom et prénom du professeur d'EPS porteur du projet	
Nom et prénom des autres enseignants d'EPS en cas de co-enseignement	Un point de vigilance est ici à souligner : seuls des enseignants d'EPS sont habilités à encadrer des élèves dans le cadre de ce type de projet d'enseignement scolaire.
Nom, organisme, coordonnées et qualifications de l'éventuel intervenant extérieur	<p>Les professeurs d'EPS peuvent être aidés et accompagnés par un personnel intervenant extérieur dans l'activité support et dans ce cas, la responsabilité des élèves incombe au professeur d'EPS.</p> <p>Dans le cas où l'intervenant extérieur encadre seul le groupe d'élèves (exemple d'un moniteur ESF lors d'un séjour au ski), celui-ci doit être obligatoirement titulaire d'un diplôme d'état. Dans ce cas, une convention doit être contractualisée entre l'établissement et l'organisme habilité.</p> <p>Les photocopies du diplôme d'état de l'intervenant extérieur et de la convention signée devront être jointes au dossier de demande de validation.</p>
Nom, prénom, qualité et fonction des autres personnels accompagnateurs éventuels ²	<p>Un enseignant ou personnel éducatif autre que le professeur d'EPS n'est pas autorisé à encadrer seul un groupe d'élèves. Il peut-être en co-intervention avec un professeur d'EPS, mais jamais seul à assurer la responsabilité du groupe sauf s'il est titulaire du diplôme d'état dans l'APPN support.</p> <p>L'encadrement par un professeur d'EPS à la retraite est possible mais demeure soumis à une convention signée par l'établissement.</p>

¹ Selon l'article R-212-7 du code du sport, les APPN à environnement spécifique sont les suivantes : le surf de mer, les pratiques de la voile se déroulant à plus de 200 miles nautiques d'un abri, le canoë-kayak les disciplines associées sur des rivières de classe supérieure à trois, ainsi que l'escalade en sites sportifs au-delà du premier relais, en terrain d'aventure ou en via ferrata, la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée, le canyonisme, le parachutisme, le ski, l'alpinisme et leurs activités assimilées, la spéléologie et le vol libre.

² Préciser s'il ou elle participera effectivement à l'activité physique avec les élèves.

Contexte de ce projet : EPS obligatoire, AS, Section Sportive Scolaire, Option facultative, sortie, voyage...)	Dans le cas d'une sortie AS qui mobilise plusieurs établissements sur le même projet, une seule demande de validation sera à effectuer pour tous les établissements concernés.
Classe(s), profil(s), nombre d'élèves et leur niveau dans l'activité : volume horaire déjà vécu dans l'activité et niveau de compétence atteint.	Une vigilance accrue doit être portée sur l'adaptation du degré de difficulté et d'exigence de la zone d'évolution avec le niveau de ressources des élèves. S'assurer de l'obtention à minima du test d'aisance aquatique et de préférence du savoir-nager scolaire des élèves participant à des activités aquatiques. L'obtention du certificat d'aisance aquatique ou du savoir nager permettent l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).
Date(s) et horaire(s) de la pratique des élèves ³	
Lieu(x) de destination : préciser si dans l'académie, hors de l'académie, hors du pays	
Site(s) de la pratique et Itinéraire(s) prévu(s) ⁴	Préciser, si possible, les degrés de difficultés des sites envisagés. Les projets sont validés pour une durée de 3 ans, (dans le cas d'une reconduction quasi identique de ceux-ci), toutefois, n'hésitez pas à anticiper sur les éventuels évolutions ou changements de sites (exemple d'une sortie ski qui aurait pour support 3 stations différentes : les mentionner comme telles).
Date de réception du dossier de demande :	

Date, cachet et signature du/des chef(s) d'établissement

³ En cas d'activité récurrente et pluriannuelle, une validation pourra être accordée pour une durée de trois ans. Toute modification du projet induira une nouvelle demande de validation.

4. En cas d'impossibilité d'accès à un ou des site(s) ou itinéraire(s) initialement prévus (météo changeante, nouveaux domaines, sites...), la responsabilité de s'engager sur un (des) itinéraire(s) ou site(s) nouveau(x) implique leur parfaite connaissance afin de placer les élèves dans des situations sécuritaires. Et le cas échéant, la compétence à renoncer s'impose.

Protocole local de sécurisation : Equipements de Protection Individuelle, encadrement, modes de déplacements, connaissance du site, délimitation des zones d'activité, dispositif de secours prévu, assurances, prise en charge des élèves blessés, chaîne de contrôle et de sécurité, adaptation de la pratique aux niveaux de compétences et de ressources des élèves...	
AVANT la sortie	<p>Fournir des éléments relatifs à la gestion des EPI utilisés (dates d'achat, durée de validité, nature et état du matériel...), qu'ils soient sous la gestion de votre établissement scolaire ou sous la gestion de l'organisme partenaire de votre projet.</p> <p>Nous préconisons fortement que les élèves utilisent les EPI fournis et contrôlés par l'établissement. L'usage d'EPI personnels à l'élève est peu recommandé (aucune lisibilité de l'historique d'utilisation) et implique une expertise dans leur vérification et leur validation.</p> <p>Concernant les effectifs, les textes de l'éducation nationale ne fixent pas de taux d'encadrement en matière d'enseignement des APSA dans le 2nd degré. Toutefois, nous vous recommandons de vous référer aux taux d'encadrement qui sont définis par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Vous accéderez à ces références de taux d'encadrement en cliquant sur le lien suivant : encadrement</p> <p>Concernant les APPN à environnement spécifique qui se déroulent dans un milieu aquatique (le surf de mer, les pratiques de la voile se déroulant à plus de 200 miles nautiques d'un abri, le canoë-kayak et les activités associées sur des rivières de classe supérieure à trois, la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée, le canyonisme), il est exigé des élèves qu'ils aient validé au moins le test d'aisance aquatique.</p> <p>Dans le cas d'un projet avec la mise à disposition d'un intervenant extérieur, une convention contractualisant de façon très synthétique l'organisation pédagogique signée par le chef d'établissement et l'organisme partenaire sera exigée.</p> <p>Mentionner le numéro de téléphone, l'organisme de secours et le protocole de mise en sécurité ou d'intervention (évacuation) en cas de problème.</p>
PENDANT la sortie	<p>Préciser le déroulement et l'organisation des activités : composition des groupes, rotations, intervenants, règles de sécurité etc...</p>
APRES la sortie	

Nous restons à votre disposition pour tout accompagnement complémentaire ou précisions. Nous tenons à saluer l'engagement de votre équipe au service de projets porteurs et enrichissants pour les élèves de votre (vos) établissement(s).